

Reconnaître et soutenir dans le respect des volontés et des capacités d'engagement

DÉFINITION

Toute personne qui apporte un soutien à un ou à plusieurs membres de son entourage qui présentent une incapacité temporaire ou permanente de nature physique, psychologique, psychosociale ou autre, peu importe leur âge ou leur milieu de vie, avec qui elle partage un lien affectif, familial ou non.

Le soutien apporté est continu ou occasionnel, à court ou à long terme, et est offert à titre non professionnel, de manière libre, éclairée et révoquant, dans le but, notamment, de favoriser le rétablissement de la personne aidée, le maintien et l'amélioration de sa qualité de vie à domicile ou dans d'autres milieux de vie. Il peut prendre diverses formes, par exemple le transport, l'aide aux soins personnels et aux travaux domestiques, le soutien émotionnel ou la coordination des soins et des services. Il peut également entraîner des répercussions financières pour la personne proche aidante ou limiter sa capacité à prendre soin de sa propre santé physique et mentale ou à assumer ses autres responsabilités sociales et familiales.

VISION

La vision qui anime la Politique nationale pour les personnes proches aidantes s'appuie sur la conviction qu'il est fondamental de reconnaître leur apport considérable à la société, sans égard à l'âge, au milieu de vie ou à la nature de l'incapacité des personnes qu'elles soutiennent. Les personnes proches aidantes (PPA) sont considérées, dans le respect des volontés et des capacités d'engagement propres à chacune, comme des partenaires dont l'expérience et les savoirs sont valorisés. La Politique jette les bases d'une vision inclusive des différentes réalités des PPA. Elle répond à la nécessité que le soutien aux PPA s'inscrive dans une approche globale considérant tous les aspects de leur vie. Elle engage à des actions concertées et coordonnées par l'ensemble des secteurs concernés afin d'assurer une réponse adaptée à leurs besoins tout au long du parcours de la dyade aidant(e)-aidé(e). Ainsi, la Politique témoigne de la solidarité et de la mobilisation dont doivent faire preuve l'État et la collectivité en vue de favoriser une vie de qualité aux PPA.

PRINCIPES DIRECTEURS

1. Reconnaître que chaque PPA est une personne à part entière qui doit être traitée avec dignité et sollicitude, et dont il faut favoriser la bienveillance
2. Reconnaître l'apport considérable des PPA à la société québécoise et l'importance de les soutenir
3. Favoriser la préservation de la santé et du bien-être des PPA, notamment sur le plan de la précarisation financière, ainsi que le maintien de leur équilibre de vie
4. Considérer la diversité des réalités des PPA et de leurs relations avec les personnes aidées dans la réponse à leurs besoins spécifiques, et ce, à toutes les étapes de leur trajectoire de soutien, depuis leur autoconnaissance jusqu'à leur processus de deuil autant de la personne aidée que de leur rôle auprès de cette dernière
5. Reconnaître l'expérience des PPA et leurs savoirs, de même que ceux de la personne aidée, et les considérer dans le cadre d'une approche basée sur le partenariat
6. Respecter les volontés et les capacités des PPA quant à la nature et à l'ampleur de leur engagement
7. Consolider les partenariats entre les ministères, les organismes du gouvernement et les organismes non gouvernementaux tant au niveau national que régional et local en impliquant les PPA pour favoriser des réponses adaptées à leurs besoins spécifiques

AXES D'INTERVENTION ET ORIENTATIONS

AXES D'INTERVENTION	ORIENTATIONS
<p>AXE 1</p> <p>La reconnaissance et l'autoconnaissance des PPA, ainsi que la mobilisation des acteurs de la société québécoise concernés par la proche aidance</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibiliser la société québécoise au rôle et à l'apport indéniable des PPA, à la diversité de leurs réalités et à l'importance de les soutenir 2. Assurer la concertation des actions pour l'ensemble des PPA dans les différentes sphères de leur vie 3. Favoriser la collaboration avec les PPA dans le développement d'actions visant à les reconnaître et à les soutenir
<p>AXE 2</p> <p>Le partage de l'information, la promotion des ressources mises à la disposition des PPA et le développement de connaissances et de compétences</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier les besoins d'information et de formation des PPA et y répondre 2. Identifier les besoins d'information et de formation des acteurs concernés par les PPA et y répondre 3. Soutenir la recherche et le transfert de connaissances ayant trait aux PPA
<p>AXE 3</p> <p>Le développement de services de santé et de services sociaux dédiés aux PPA, dans une approche basée sur le partenariat</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Évaluer les besoins de services en matière de santé et de services sociaux pour les PPA 2. Soutenir les PPA par des services de santé et des services sociaux adaptés 3. Établir un partenariat avec les PPA tout au long du parcours de soins et de services de la dyade « personne proche aidante-personne aidée »
<p>AXE 4</p> <p>Le développement d'environnements conciliants qui soutiennent et favorisent le maintien et l'amélioration des conditions de vie des PPA, notamment afin d'éviter leur précarisation financière</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser le maintien de l'équilibre entre le rôle des PPA et les autres sphères de leur vie 2. Faciliter l'exercice du rôle des PPA 3. Prévenir la précarisation de la condition financière relative au rôle de PPA